



Ville des Sables d'Olonne

Direction des services techniques

Service Voirie – Assainissement

Affaire suivie par Mr GROLLIER Matthieu
Tél : 02 51 23 16 28 / Fax : 02 51 23 16 62
N / Réf : VO16-13-887
V / Réf : Démontage de la grue

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 / R 411-26 / R 417-3 / R 417-12/ R 417-10
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.
- Vu les arrêtés interministériels du 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE 1, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussées) et 8ème partie (signalisation temporaire).
- Vu le règlement de voirie adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2011.
- Vu l'arrêté de coordination de travaux en date du 4 octobre 2011.

Vu la demande présentée par l'entreprise **BALINEAU BATIMENT** demeurant **Rue Jean François Cail – ZI NORD – 85400 LUCON - Tél : 02.51.56.17.71**, dans le cadre du démontage d'une grue sise 1 Promenade Amiral Lafargue aux Sables d'Olonne, nécessitant la fermeture de la voie.

Considérant que l'exécution des travaux nécessite une autorisation de survol et d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mardi 7 Mai 2013, de 8h00 à 15h00 : l'entreprise **BALINEAU BATIMENT** sera autorisée à interdire la circulation des véhicules ainsi que la piste cyclable, Promenade Amiral Lafargue pour la partie comprise entre la rue du Boulet Rouge et la rue Travot, afin d'effectuer le démontage de la grue.

LA SIGNALISATION DE LA RUE BARREE ET LA DEVIATION DE CIRCULATION EST A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE BALINEAU.

L'ENTREPRISE DEVRA PREVENIR LES COMMERCES POUR QU'ILS PUISSENT ORGANISER LEURS LIVRAISONS.

ARTICLE 2 : Le trottoir, la chaussée, le mobilier urbain et l'environnement immédiat sont dans un état neuf. Toute dégradation entraînera la prise en charge des frais de réparation.

ARTICLE 3 : L'entreprise veillera à ce qu'il n'y ait aucune projection autour, et à ce qu'il n'y ait aucune substance de jetée dans les avaloirs. Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de nettoyer et de remettre en état les chaussées, les trottoirs, y compris tous les ouvrages d'assainissement qui auraient été souillés ou endommagés.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée indiquera l'emprise des travaux et l'interdiction de circulation. Elle sera mise en place 7 jours avant la date de début des travaux par le pétitionnaire qui en aura la responsabilité et la surveillance constante.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries, l'entreprise qui est responsable du balisage et du barriérage du chantier entrepris, est tenue de les vérifier et de les maintenir en état en permanence afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 6 : En cas d'interruption du cheminement piétons, l'entreprise devra mettre en place la signalisation en vigueur permettant à ces derniers de contourner le chantier sans danger, et notamment de leur indiquer un cheminement préférentiel empruntant les passages piétons situés en amont du chantier.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est consentie moyennant une redevance d'occupation du Domaine Public conformément à la Délibération du Conseil Municipal N° 21 du 29 Octobre 2012.

ARTICLE 8 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du pétitionnaire qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AUX SABLES D'OLONNE, Le 23 Avril 2013.

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée,
Martine PATHÉ



TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE